

Le Chèque Energie

Qu'est-ce que c'est ?

C'est une aide annuelle attribuée sous condition de ressources :

Le chèque énergie peut être utilisé :

- Soit pour le paiement des factures d'énergie,
- Soit pour payer des travaux de rénovation de mon logement.

Comment le recevoir ?

Je dois faire ma déclaration de revenus auprès du centre des finances publiques.



Puis je recevrai le chèque et l'attestation chez moi.

Le Chèque Energie et l'attestation

Quels avantages ?



En cas de déménagement :
Je ne paie pas les frais de mise en service de mon contrat.



En cas de difficultés de paiement et en tant que client ayant droit à des protections :

- Je conserve la puissance électrique de mon contrat pendant la période de la trêve hivernale
- Je bénéficie de la réduction de certains frais facturés par mon fournisseur



Département de la Vienne

Direction Générale Adjointe des Solidarités
Direction de l'Action Sociale
Place Aristide Briand - 86008 POITIERS
■ lavienne86.fr

MODE D'EMPLOI

Numéro vert : 0 805 204 805
Service et appel gratuits



Le Chèque Energie

Que dois-je faire ?

Quand je reçois le chèque,
je ne le jette pas à la poubelle



Je fais attention à la date

Je note au dos du chèque
(au stylo noir) :

- Mon numéro de client
- Mon numéro de contrat que je trouve sur ma facture

Le Chèque Energie

Comment l'utiliser ?



Je paye mon fournisseur d'énergie



Je l'envoie

Par courrier, au fournisseur d'énergie
choisi avec une copie de ma facture.



OU

Je me connecte sur le site :
chequeenergie.gouv.fr

en indiquant le numéro de mon chèque
et le numéro de contrat noté sur ma facture.

L'attestation

Que dois-je faire ?

**A utiliser si j'ai des fournisseurs
différents pour le gaz et l'électricité :**

Dans ce cas,

- Je remplis cette attestation avec un stylo noir
- Je l'envoie au fournisseur qui n'a pas été payé par le chèque énergie
- Je serai donc considéré comme client ayant droit à des protections

